

FLASH INFO !



122020

Le mot du Secrétaire général

C'est la tradition : en cette période de fin d'année, vous trouverez dans ce Flash Info les heures contractuelles pour 2021. C'est aussi l'occasion de donner un mot d'explication sur l'assurance soins ambulatoires qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier et de vous rappeler que l'allocation extraordinaire ou la prime de fin d'année seront bientôt payées.

Que vous souhaiter pour 2021 si ce n'est un monde débarrassé du coronavirus et plus respectueux des travailleurs !

Gaëtan Stas



Bientôt dans
votre boîte aux
lettres :

le nouveau "Guide des
conditions de travail
et de salaire" dans le
gardiennage

Heures contractuelles 2021

Chaque travailleur a droit à un salaire mensuel minimum. Ce salaire minimum est calculé sur base du nombre de jours et d'heures de travail du mois (ce qu'on appelle dans le jargon du secteur les heures contractuelles). Vous trouverez les jours et heures pour 2021 ci-dessous.

Régime 5 jours/semaine		
2021	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	20	148h00
février	20	148h00
mars	23	170h12
avril	21	155h24
mai	18	133h12
juin	22	162h48
juillet	21	155h24
août	21	155h24
septembre	22	162h48
octobre	21	155h24
novembre	20	148h00
décembre	22	162h48

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

- Communauté flamande en juillet :
20 jours – 148h00
- Communauté française en septembre :
21 jours – 155h24
- Communauté germanophone en novembre :
19 jours – 140h36

Régime 6 jours/semaine		
2021	Nombre de jours	Nombre d'heures
janvier	25	154h15
février	24	148h05
mars	27	166h36
avril	25	154h15
mai	23	141h55
juin	26	160h25
juillet	26	160h25
août	25	154h15
septembre	26	160h25
octobre	26	160h25
novembre	24	148h05
décembre	26	160h25

A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

- Communauté flamande en juillet :
25 jours – 154h15
- Communauté française en septembre :
25 jours – 154h15
- Communauté germanophone en novembre :
23 jours – 141h55

Allocation extraordinaire vacances – Prime de fin d'année – Prime syndicale

Le mois de décembre est traditionnellement le mois du paiement de l'**allocation extraordinaire de vacances pour les ouvriers** et de la **prime de fin d'année pour les employés**.

Les formulaires pour le paiement de l'allocation extraordinaire de vacances des ouvriers ont été envoyés le 23 novembre 2020(*) et nous procéderons au paiement des avances pour les affiliés à partir du 7 décembre 2020. Pour les employés, la prime de fin d'année est en général payée en même temps que le salaire de décembre.

A noter ! Grâce à l'intervention des syndicats, la période de chômage pour force majeure corona a été assimilée jusqu'au 30 juin pour le calcul de l'allocation ou de la prime.



(*) Au vu de la période chargée chez B-Post, le courrier pourrait mettre plus longtemps à vous parvenir. **Si vous n'avez pas reçu le courrier vers le 23 novembre, ne vous inquiétez pas !** Vous le recevrez dans les jours qui viennent.

Complétez le formulaire et envoyez-le ou déposez-le **dans la boîte aux lettres d'un bureau de la CSC proche de chez vous**. Nous relevons le courrier même si les bureaux sont temporairement fermés.

En plus de l'allocation ou de la prime, les travailleurs qui répondent à certaines conditions ont droit à une **prime syndicale de 145 euros**. Celle-ci est payée en même que l'allocation de vacances pour les ouvriers et dans le courant du mois de janvier pour les employés.

Nouveauté : l'assurance soins ambulatoires



Nous vous l'avions annoncé : **une assurance soins ambulatoires est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020**. Ce nouvel avantage pour le secteur a été obtenu lors des négociations sectorielles 2019-2020.

Chaque travailleur a dû recevoir dans sa boîte aux lettres un **dépliant d'Axa** reprenant quelques informations sur la manière dont cette assurance va fonctionner.

POUR QUI ?

Les travailleurs qui étaient en service au 1^{er} juillet 2020 sont automatiquement affiliés. Les travailleurs engagés après cette date devront avoir presté minimum 320 heures sur 2 trimestres avant de pouvoir en bénéficier.

QUOI ?

Cette assurance prévoit le remboursement des frais médicaux pour les médecins, les spécialistes, les analyses médicales, les médicaments, les traitements dentaires et le matériel optique.

COMBIEN ?

Sur base annuelle, un travailleur sera remboursé jusqu'à 170 euros sur présentation d'une prescription ou d'une attestation de soins. Par intervention, il y aura un remboursement de 60% pour la partie non remboursée par la mutuelle avec une franchise unique de 25 euros par an.

COMMENT ?

Pour que cette assurance soit totalement opérationnelle, l'entreprise Axa doit encore envoyer à chaque travailleur une lettre reprenant le numéro de la police d'assurance. Cela devrait se faire dans le courant du mois de décembre. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les frais médicaux pourront être introduits et remboursés, de préférence via la plate-forme électronique d'Axa.

Un seul conseil dès lors : conservez bien toutes vos pièces justificatives de frais médicaux depuis le 1^{er} juillet 2020 !